

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL  
du MARDI 26 MARS 2024 à 19 heures 30.**

Date de convocation : 19 mars 2024

Date d'affichage : 19 mars 2024

Présents : BAVOUX Patrick, MARECHAL Maurice, CHARVET Didier, TEILLARD Christophe, BUARD Vincent, GROS Antoine, ACHARD Ludovic, BAVOUX Laurence, SEVE Bénédicte, GAILLARD Bruno et POUPON Jean-François

Absents excusés : GAUTHIER Stéphanie, PROST Valentin

Absentes : GAILLETON Jocelyne et NECTOUX Morgane

Pouvoirs : GAUTHIER Stéphanie donne pouvoir à SEVE Bénédicte  
PROST Valentin donne pouvoir à CHARVET Didier

Secrétaire : MARECHAL Maurice

Monsieur le Maire ouvre la séance et indique la modification de l'ordre du jour :

- Suppression du point 14 : Centre de loisirs, pause méridienne : budget 2024
- Ajout de motion de soutien contre la fermeture EHPAD Montrevel-en-Bresse/Foissiat

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 21 FEVRIER 2024**

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 février 2024 est approuvé à l'unanimité sans remarque.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

(délibération n° 2024.11)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Maurice MARECHAL, 1er adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Patrick BAVOUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi pour :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		361 369,15		617,23		361 986,38
Opérations de l'exercice	624 784,84	717 041,60	526 362,78	423 445,68	1 151 147,62	1 140 487,28
<b>TOTAUX</b>	624 784,84	1 078 410,75	526 362,78	424 062,91	1 151 147,62	1 502 473,66
Résultats au 31/12/2023		<b>453 625,91</b>	<b>102 299,87</b>			<b>351 326,04</b>
Restes à réaliser	0,00	0,00	23 030,00	12 432,00	23 030,00	12 432,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	624 784,84	1 078 410,75	549 392,78	436 494,91	1 174 177,62	1 514 905,66
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>453 625,91</b>	<b>112 897,87</b>			<b>340 728,04</b>

2. Constate pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DRESSE PAR LA TRESORERIE DE BOURG EN BRESSE**

(délibération n° 2024.12)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur BAVOUX Patrick, Maire,  
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

*Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.*

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que ces opérations semblent régulièrement effectuées :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **AFFECTATION DES RESULTATS**

(délibération n° 2024.13)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur BAVOUX Patrick, Maire,

*Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,*

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	617.23 €		- 102 917.10 €	Dépenses 23 030.00 €		- 112 897.87 €
				12 432.00 €		
FONCT	361 369.15 €	0 €	+ 92 256.76 €	Recettes		453 625.91 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

**DECIDE d'affecter le résultat comme suit :**

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	<b>453 625.91 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	112 897.87 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Report déficit d'investissement sur le compte 001	- 102 299.87 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement sur le compte 002	340 728.04 €

## **VOTE DES TAXES DE LA FISCALITE LOCALE**

(délibération n° 2024.14)

Monsieur le Maire :

- rappelle à l'assemblée les taux appliqués en 2023 en ce qui concerne la fiscalité locale :
  - Taxe foncière sur le bâti : 26,54 % :
  - Taxe foncière sur le non bâti : 41,34 %
  - Taxe d'habitation résidences secondaires : 12.10 %
- indique que la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » et que son taux doit être voté annuellement.
- présente l'état de notification des produits prévisionnels attendus pour un montant de 211 215 €, des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024, ainsi que le versement du coefficient correcteur introduit depuis 2021 pour garantir à chaque commune une compensation intégrale de sa perte de taxe d'habitation sur les résidences principales pour un montant de 52 266 €, du montant des allocations compensatrices pour un montant de 5 360 €, du FNGIR d'un montant de 29 907 € soit un total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale pour l'année 2024 s'élevant à 238 934 €,
- rappelle que l'assiette d'imposition liée au nombre d'habitants évolue, mais que ces taux n'ont pas été revalorisés depuis 2014,
- propose à l'assemblée de ne pas modifier les taux des taxes pour 2024,

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire,  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

**DECIDE** à l'unanimité de ne pas modifier les taux pour 2024,

**FIXE** les taux d'imposition communaux des taxes locales suivants pour 2024 :

- Taxe foncière sur le bâti : 26,54 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 41,34 %
- Taxe d'habitation : 12,10 %.

## **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

(délibération n° 2024.15)

Maurice MARECHAL Maire-Adjoint présente à l'assemblée la proposition de budget primitif 2024 préparée par la commission finances le 20 mars dernier,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

**VOTE** le budget primitif au chapitre pour les deux sections : fonctionnement et investissement, et à l'opération pour le détail de l'investissement.

**ADOPTE** le budget primitif 2024 (incluant les restes à réaliser) qui s'équilibre ainsi :

- dépenses et recettes de fonctionnement à : 936 370.00 €,
- dépenses et recettes d'investissement à : 599 224.00 €.

## **DETAIL DES INVESTISSEMENTS 2024**

Opération non affectée :

Dépenses : Remboursement capital des emprunts, caution de location des logements, déficit d'investissement de 2023.

Recettes : Caution de location des logements, sortie de l'actif de la licence IV, versement de GBA pour la voirie, fonds de compensation FC-TVA sur les travaux 2023, reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, l'excédent reporté, le virement de fonctionnement et les amortissements.

Opération Matériel : Vergers, matériels pompiers (tuyau, clé...), adoucisseur lave-vaisselle du stade, lave-vaisselle salle Garavand, chariot cantine, tables + chaises pour l'extérieur du stade, onduleur serveur mairie, téléviseur ou écran de projection pour la classe des petits, tronçonneuse + EPI, débroussailleuse, équipement terrain multisports Agorespace ; chaises salle conseil.

Opération travaux dans les bâtiments : Cylindres/barillets de porte, local poubelles du parking de la mairie (fermeture), projecteurs auvent Nord du stade, projecteurs préau salle tilleul, mini-chauffe-eau, vannes thermostatiques, chaudière gaz école.

Opération accessibilité : Peinture nez de marche des escaliers, rampe escalier de la mairie, lave-mains PMR Garavand, plan incliné de l'Eglise, mise au norme ascenseur, validation PMR.

Opération cimetière : acquisition de cave urnes

Opération clocher + abat sons + grilles + mur : finalisation des travaux des abat-sons et versement des subventions du département et de l'état.

Opération abords du stade et espaces piétonniers : parking et modes doux aux abords du stade et modes doux Petit Grillet et continuité Clair Matin

Opération travaux de voirie : signalisation horizontale

Opération : extension du réseau public d'électricité : Au hameau des Grillets.

## **AMENAGEMENT DES ABORDS DU STADE ET DE SES ACCES DOUX ET PROJET STATIONNEMENT VELOS DEMANDE DE SUBVENTIONS**

(délibération n° 2024.16)

Christophe TEILLARD, Maire-adjoint en charge de la voirie rappelle à l'assemblée la délibération du 24 mai 2023 dans laquelle les demandes de subventions ont été sollicitées au niveau du département, de la région et de l'Etat pour les travaux de l'aménagement des abords du stade et de ses accès en mobilité douce.

Concernant la demande de l'état, la Préfecture a demandé une nouvelle délibération avec les devis actualisés.

Le Maire-adjoint présente donc les devis actualisés de l'entreprise PIQUAND TP (cotitulaire du marché voirie GBA 2024 avec l'entreprise Bonnefoy TP) pour l'aménagement de deux liaisons douces (58 341.22 € HT) et les aménagements des abords du stade (parking et modes doux pour 152 026.27 € HT).

Il propose d'acquérir 4 arceaux pour le stationnement des vélos selon l'appel à projet stationnement de Grand Bourg Agglomération pour un montant unitaire de 300 € TTC (fourniture et installation) dont ce dernier prend en charge 75 % du montant TTC de la prestation.

Il indique avoir reçu les notifications des subventions de la Région AURA pour un montant de 33 712€, du département de l'Ain pour un montant de 43 343 €. Il propose de demander une subvention au titre du PET-2 dans le cadre des liaisons douces de Grand Bourg Agglomération, auprès de l'Etat au titre de la DETR-DSIL, et de tout autre organisme.

Il est précisé que ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2024 et seront réalisées en fonds propres en 2024.

*Après avoir ouï l'exposé du Maire, Maire-Adjoint et délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**ACCEPTE** les devis de l'entreprise PIQUAND TP pour :

- l'aménagement de deux liaisons douces : 58 341.22 € HT,
- les aménagements des abords du stade : 152 026.27€ HT.

**ACCEPTE** la fourniture de 4 arceaux selon l'appel à projet de Grand Bourg Agglomération pour un montant unitaire de 300 € TTC (fourniture et installation comprises).

**SOLLICITE** une subvention auprès :

- de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR-DSIL) (entre 20 et 40 %),
- de Grand Bourg Agglomération dans le cadre du Plan d'Equipe ment Territorial dans le cadre des liaisons douces ainsi que dans le cadre de l'appel à projet « stationnement vélo » pour les arceaux,
- tout autre organisme,

sur la base des devis présentés pour ce projet pour un montant HT de 210 367.49 € (252 440.99 € TTC) de l'entreprise PIQUAND TP, et 1 200 € pour les arceaux auprès de Grand Bourg Agglomération.

**INDIQUE** que le montant prévisionnel de l'opération est inscrit au budget primitif 2024.

**PRECISE** qu'il sera fait appel aux entreprises titulaires du groupement de commandes « voirie » précité.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU SDIS POUR MATERIEL POMPIERS**

(délibération n° 2024.17)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 13 décembre 2023 lors de laquelle il avait été accepté le matériel et une demande de subvention au SDIS de l'Ain pour les pompiers de Bén y.

Les services du SDIS, par mail du 10 janvier 2024, a indiqué qu'une subvention de 99 € pourrait être allouée sur les factures des tuyaux (29 €), et sur les deux tenues de protection complète contre les hyménoptères type asia (2 x 35 €) mais qu'aucune aide ne serait acceptée pour l'échelle, la clé tricoise, l'insecticide et les gants nitrile.

Le montant des factures s'élève à 1 525.27 € TTC.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

**VALIDE** que l'ensemble du matériel est à destination du SLIS de Bén y (Service Local d'Incendie et de Secours),

**SOLLICITE** la subvention du SDIS d'un montant de 99 € pour les tuyaux et les deux combinaisons.

### **CONSTATATION DE LA REPARTITION DU FONDS DE SOLIDARITE**

(délibération n° 2024.18)

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont également actualisés, comme chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds),
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds),
- Revenu/habitant (1/3 du fonds).

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

#### **Ajustement**

<b>Année à moins de 1 000 habitants</b>	100% de la dotation
<b>Première année à plus de 1 000 habitants</b>	100% de la dotation
<b>Deuxième année à plus de 1 000 habitants</b>	50% de la dotation

### Troisième année à plus de 1 000 habitants 0 €

Cette actualisation suppose une révision libre des attributions de compensation, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération de leur conseil municipal.

Par ailleurs, la forte hausse des dépenses de fonctionnement subie par les collectivités du fait de l'inflation et l'éligibilité de Grand Bourg Agglomération à la dotation de l'Etat dite « filet de sécurité » au titre de l'exercice 2022 ont créé des conditions exceptionnelles cette année.

Ainsi, dans le cadre de la révision libre, le Conseil de Grand Bourg Agglomération a approuvé de porter de manière exceptionnelle le montant du fonds à 1 300 000 €, dont 300 000 € pour les communes de moins de mille habitants et 1 000 000 € pour les communes de plus de mille habitants. Les modalités de calcul restent inchangées, sur la base du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 24 septembre 2019. Ces conditions exceptionnelles d'attribution du fonds ne portent que pour l'année 2024.

Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes.

La délibération du Conseil communautaire du 12 février 2024 a acté le montant par commune.

Les communes éligibles doivent délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2024. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 février 2024 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

***Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire,  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**SE PRONONCE** favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 9 997.59€ et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 12 février 2024.

### **CONTRAT ASSURANCE POUR LE MATERIEL**

(délibération n° 2024.19)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée :

- avoir résilié le contrat n°1024 pour le matériel de la faucheuse Rousseau cédé en novembre 2023,
- avoir transmis à l'assurance la facture d'achat du matériel turbo tondeuse et sollicité l'assurance pour un nouveau contrat.
- avoir reçu le mail de l'assurance proposant une mise à jour du parc du matériel à assurer, et donne lecture des deux devis dont un est comporte la garantie « bris de matériel ».
- qu'un contrat n° 1022 existe déjà pour le matériel tracté mais le montant garanti est de 30 000€ au lieu de 80 000€ proposé, un avenant ou contrat sera refait.

***Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire,  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**ACCEPTE** le nouveau contrat a effet au 1<sup>er</sup> avril 2024 pour le matériel tracté pour un montant de 105.94€ par an.

**AUTORISE** le Maire ou un des adjoints à signer le nouveau contrat, avenant au contrat 1022.

### **AVANCEMENT DES TRAVAUX DES DIVERS BATIMENTS**

Maurice MARECHAL, adjoint des bâtiments indique que les travaux du local poubelle sont en cours de réalisation.

### **DEVIS**

Signalisation horizontale : Acceptation du devis de l'entreprise LDV SIGNALISATION (titulaire marché GBA) pour un montant TTC de 2 017.93 € pour la fourniture et la mise en œuvre de marquage routier dans la commune.

Chaises pour la salle du conseil municipal : Après consultation de trois entreprises, acceptation du devis de l'entreprise Meubles Richard de Marboz pour un montant TTC de 3 024 € pour la fourniture de 18 chaises.

Ascenseur : Acceptation du devis de l'entreprise SCHINDLER pour la mise en conformité dans le cadre de l'opération accessibilité programmée pour un montant TTC de 11 700 €.

Licence antivirus de l'ordinateur de la directrice de l'école : Acceptation du devis de l'entreprise KOESIO pour le renouvellement pour 3 ans de la licence antivirus de l'ordinateur de la directrice de l'école pour un montant TTC de 96 €.

### **MOTION DE SOUTIEN AUX MAIRES DE FOISSIAT et MONTREVEL-EN-BRESSE ET A LEURS CONSEILS MUNICIPAUX**

(délibération n° 2024.20)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

- l'inquiétude au projet de fermeture de l'annexe de l'EHPAD située à Foissiat, principalement pour des raisons de sécurité et concernant 36 lits,
- le fait que cet établissement se situe sur notre territoire. Un service de proximité apprécié par les résidents et leurs proches. Un redéploiement de cette structure dans un périmètre élargi au département irait à l'encontre du bien vieillir dans son milieu et tout particulièrement dans une commune rurale. La suppression de 36 lits dans le secteur de Montrevel accentuerait le déficit de place en EHPAD.
- propose au conseil municipal une motion de soutien aux Maires de Foissiat et de Montrevel-en-Bresse et à leurs conseils municipaux,

***Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire,  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**VALIDE et APPORTE** son soutien aux Maires de Foissiat et de Montrevel-en-Bresse et leurs conseils municipaux contre le projet de fermeture de l'annexe de l'EHPAD de Foissiat,

**APPORTE** le soutien pour répondre au besoin des familles bressanes, y compris les plus modestes, et que les 164 places de l'EHPAD de Montrevel/Foissiat soient maintenues,

**PROPOSE** que la mise en conformité réglementaire du site de Foissiat de l'EHPAD de Montrevel Foissiat soit réalisée et que le site de Foissiat soit maintenu, en proximité des familles, des médecins-traitants et des personnels y travaillant.

• **Bataille de Moulin des ponts** : Pour les 80 ans de la bataille de Moulin des ponts, une commémoration est prévue le 14 juin 2024 au stade, salle Sevron. A cette occasion, un film de 30 minutes présentera le témoignage d'un habitant de la commune suivi d'un deuxième film relatant celui d'autres anciens maquisards. Un dépôt de gerbe est envisagé au monument aux Morts pour la France de Moulin des ponts. Un groupe de travail sera mis en place pour l'organisation de cette journée. Monsieur le Maire indique avoir reçu l'association US RECO 1944 qui organise un circuit historique les 7 et 8 septembre 2024 afin de commémorer le trajet effectué les 2 et 3 septembre 1944 par le 117<sup>ème</sup> escadron de cavalerie américain avec des véhicules historiques de collection, incluant des jeeps et des blindés sur roues et sur chenilles en caoutchouc accompagnés de figurants en tenue militaire d'époque. Leur passage avec une halte est prévu à l'école de Bény le 06 septembre 2024.

• **Elections Européennes le 9 juin 2024** : Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la nécessité de leur présence pour tenir le bureau de vote.

• **Convention partenariat 2024 pour les frelons asiatiques** : La commune a eu en 2023 deux nids détruits tardivement. Il a été mis en place 6 pièges fournis gratuitement grâce à une convention signée avec Grand Bourg Agglomération.

Un partenariat a été conclu entre le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain (GDS01), Grand Bourg Agglomération et la commune pour la mise en place des pièges. Un suivi est mis en place pour une durée de 8 semaines avec la collecte des résultats des piégeages destinés à capturer les fondatrices de frelons asiatiques de début mars jusqu'au plus tard mi-mai. Cette convention a été signée pour une durée de trois ans. Un référent élu a été désigné : Christophe Teillard. Six pièges sont installés.

• **Avis naissance** :

- ✚ Mickael LEFEVRE, né le 19 février 2024 à VIRIAT (Ain) est domicilié 11 route des Grilletts,
- ✚ Stella BARDET, née le 26 février 2024 à VIRIAT (Ain) est domiciliée 203 route des Blanc.

• **Manifestations à venir sur la commune** :

### **C'est le Printemps à l'atelier du Préambule et le lancement du " jardin des sons "**

Trois rendez vous d'avril à juin pour partager avec vos enfants un moment ludique et convivial autour de la musique et des sons. Les places sont limitées à 6 enfants (accompagnés) par atelier.

- 10 avril de 10h à 11h pour les enfants de 1 à 2 ans,
- 15 mai de 10h à 11 h pour les enfants de 2 à 3 ans,
- 12 juin de 10h à 11h pour les enfants de 3 à 4 ans.

**Dimanche 07 avril à Simandre-Sur-Suran à 15h** : Dans le programme Printemps des arts, Fusion musicale, entrée gratuite.

**Vendredi 12 avril** : Soirée jeunes organisé par le café asso Free's B dans la salle tilleul

**Vendredi 03 mai** : Soirée bistrot organisé par le café asso Free's B dans la salle tilleul

**Mercredi 08 mai** : Commémoration du 8 mai 1945 à 10h avec la participation de l'harmonie de Marboz, des enfants de l'école et des pompiers.

**Vendredi 10 mai** : Don du sang de 16 h à 19h à Bény.

**Levée de la séance à 22 h 50.**

Liste des délibérations prises : n°11 à 20.

Le secrétaire de séance  
Maurice MARECHAL

Le Maire,  
Patrick BAVOUX